



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 24 décembre 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 24 DÉCEMBRE 2024

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté DREETS/CS n°331 en date du 19 décembre 2024 portant prorogation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la période 2020-2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS N° 2024-4826 portant cession de l'autorisation relative à l'I.M.E. MAISON DU XXIEME SIÈCLE situé à ST DIE DES VOSGES, géré par l'ASSOCIATION "TURBULENCES" au profit de l'AEIM

ARRÊTÉ ARS N° 2024-4827 portant cession de l'autorisation relative à la MAS DU 21EME SIECLE située à ST DIE DES VOSGES, gérée par l'ASSOCIATION "TURBULENCES" au profit de l'AEIM

ARRÊTÉ ARS N° 2024-4828 portant cession de l'autorisation relative à la MAS MOSAIQUE située à ST DIE DES VOSGES, gérée par l'ASSOCIATION "TURBULENCES" au profit de l'AEIM

Décision ARS Grand Est n° 2024-1985 portant confirmation de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation détenue par l'Hôpital local de Rosheim au profit de l'Hôpital local de Molsheim ;

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-4931 portant sur la fusion entre l'Hôpital local de Rosheim et l'Hôpital local de Molsheim, sous la forme juridique d'une fusion-absorption par l'Hôpital local de Molsheim, entraînant sa nouvelle dénomination « Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim » (FINESS EJ : 670780642)

ARRÊTÉ ARS N°2024-4959 du 17/12/2024 portant autorisation d'extension non importante de 6 places pour personnes âgées du SSIAD ADMR 51 à TAISSY géré par la FEDERATION ADMR DE LA MARNE

ARRÊTÉ ARS N°2024-4960 du 17/12/2024 portant autorisation d'extension non importante de 5 places pour personnes âgées du SSIAD DES 3 PILIERS à REIMS géré par l'ASSOCIATION ROSACE

ARRÊTÉ ARS N°2024-4961 du 17/12/2024 portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées du SSIAD ASSPO à JOEUF géré par l'ASSPO

ARRÊTÉ ARS N°2024-4962 du 17/12/2024 portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées du SSIAD ALMH SITE NEUVES-MAISONS à NEUVES-MAISONS géré par l'ASSOCIATION LES MAISONS HOSPITALIERES (ALMH)

ARRÊTÉ ARS N°2024-4963 du 17/12/2024 portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées du SSIAD CH TOUL à TOUL géré par le CENTRE HOSPITALIER SAINT CHARLES TOUL

ARRÊTÉ ARS N°2024-4964 du 17/12/2024 portant autorisation d'extension non importante de 3 places pour personnes âgées du SSIAD HLI POMPEY-LAY SAINT CHRISTOPHE à POMPEY géré par l'HOPITAL LOCAL INTERCOMMUNAL POMPEY LAY SAINT CHRISTOPHE

ARRÊTÉ ARS N°2024-4965 du 17/12/2024 portant autorisation d'extension non importante de 2 places pour personnes âgées du SSIAD DE LA CCOLC à JARNY géré par la CCOLC

ARRÊTÉ ARS N°2024-4966 du 17/12/2024 portant autorisation d'extension non importante de 2 places pour personnes âgées du SSIAD SAINTE MARIE FONDATION SAINT CHARLES à NANCY géré par la FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY

ARRÊTÉ ARS N°2024-4967 du 17/12/2024 portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées du SSIAD ADMR-GARDE à NANCY géré par la FEDERATION ADMR 54

ARRÊTÉ ARS N°2024-4968 du 17/12/2024 portant autorisation d'extension non importante de 2 places pour personnes âgées du SSIAD DE COLOMBEY LES BELLES (GCSMS) à COLOMBEY-LES-BELLES géré par le GCSMS GRANDIR VIEILLIR PAYS COLOMBEY

ARRÊTÉ ARS n° 2024-4974 Portant habilitation de la Fondation Santé Service à assurer le service public hospitalier sur les sites HAD d'Epinal et de Neufchâteau et modifiant la grille tarifaire des établissements

DÉCISION ARS n° 2024-2024 du 19 décembre 2024 Portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique initialement détenue par la SCM FREIA sur le site du Centre de radiologie et d'imagerie médicale IRM SCM FREIA à Epinal (FINESS EJ : 880005418 - ET : 880007976) au profit de Radiolor (FINESS EJ : 540027240)

DÉCISION ARS n° 2024-2025 du 19 décembre 2024 Portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique initialement détenue par la SCM FREIA sur le site du Centre de radiologie et d'imagerie médicale SCANNER SCM FREIA de Remiremont (FINESS EJ : 880005418 - ET : 880008917) au profit de Radiolor (FINESS EJ : 540027240)

DÉCISION ARS n° 2024-2026 du 19 décembre 2024 Portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique initialement détenue par la SCM FREIA sur le site de la clinique de la ligne Bleue (FINESS EJ : 880005418 - ET : 880007984) au profit de Radiolor (FINESS EJ : 540027240)

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-5015 du 19/12/2024 portant désignation depuis le 31 octobre 2024 de Monsieur Franck NOEL comme Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Sud Ardennes

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Décision de nomination par intérim de Madame Héloïse FOURNIER

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la Meurthe-et-
Moselle
Délégation Départementale des Vosges

ARRETE ARS N° 2024-4826

**portant cession de l'autorisation relative à l'I.M.E. MAISON DU XXIEME SIÈCLE situé à ST DIE DES
VOSGES, géré par l'ASSOCIATION "TURBULENCES" au profit de l'AEIM**

**N° FINESS EJ : 54 000 674 9
N° FINESS EJ : 88 078 934 2 A FERMER
N° FINESS ET : 88 000 639 0**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-2339 du 26 septembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION TURBULENCES pour le fonctionnement de l'institut Médico-Educatif (IME) Maison du XXIème Siècle sis à SAINT DIE ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le mandat de gestion conclu entre l'ASSOCIATION « TURBULENCES » et l'AEIM le 28 novembre 2022, prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le projet de transformation de l'offre présenté le 16 mai 2024 par l'AEIM ;

CONSIDERANT le traité de fusion adopté à l'unanimité par les conseils d'administration des deux associations TURBULENCES et AEIM, en juin 2024, après avis favorable des CSE préalablement émis ;

CONSIDERANT le courrier de l'ARS Grand Est en date du 24 juillet 2024 approuvant le projet présenté ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'**ASSOCIATION "TURBULENCES"** en sa séance du **21 septembre 2024** actant la cession de ses autorisations médico-sociales au profit de l'**AEIM** à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'**AEIM** en sa séance du **5 octobre 2024** actant la reprise des autorisations médico-sociales de l'**ASSOCIATION "TURBULENCES"** à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

CONSIDERANT que l'**AEIM** présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

CONSIDERANT l'accord de l'**AEIM** pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est, Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation de l'**I.M.E. MAISON DU XXIEME SIÈCLE**, géré par l'**ASSOCIATION "TURBULENCES"**, au profit de l'**AEIM** est autorisée à compter du **1^{er} janvier 2025**.

La capacité totale de l'ESSMS demeure inchangée et s'élève à 25 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'**I.M.E. MAISON DU XXIEME SIÈCLE**, géré par l'**AEIM**, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AEIM
N° FINESS :	54 000 674 9
Adresse complète :	6 Allée de Saint Cloud - CS 90154 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX
Code statut juridique :	61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	775 615 594

Entité juridique :	ASSOCIATION "TURBULENCES" - FERME dans FINESS à compter du 1^{er} janvier 2025 N° FINESS : 88 078 934 2
---------------------------	---

Entité établissement principal : I.M.E. MAISON DU XXIEME SIÈCLE

N° FINESS : 88 000 639 0
Adresse complète : 3 rue Pierre Bérégovoy - 88100 ST DIE DES VOSGES
Code catégorie : 188- Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 25 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	8
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	8
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	5
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	4

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION "TURBULENCES", située 3 rue Pierre Bérégovoy - 88100 ST DIE DES VOSGES, et à Monsieur le Président de l'AEIM, située 6 allée de Saint Cloud – 54602 VILLERS LES NANCY.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La
Directrice de l'Autonomie par Intérim,
Marielle TRABANT
Nancy le 20/12/2024

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la Meurthe-et-
Moselle
Délégation Départementale des Vosges

ARRETE ARS N° 2024-4827

**portant cession de l'autorisation relative à la MAS DU 21EME SIECLE située à ST DIE DES VOSGES,
gérée par l'ASSOCIATION "TURBULENCES" au profit de l'AEIM**

**N° FINESS EJ : 54 000 674 9
N° FINESS EJ : 88 078 934 2 A FERMER
N° FINESS ET : 88 000 638 2**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-2338 du 26 septembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'ASSOCIATION TURBULENCES pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Maison du 21ème Siècle sis à SAINT DIÉ ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le mandat de gestion conclu entre l'ASSOCIATION « TURBULENCES » et l'AEIM le 28 novembre 2022, prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le projet de transformation de l'offre présenté le 16 mai 2024 par l'AEIM ;

CONSIDERANT le traité de fusion adopté à l'unanimité par les conseils d'administration des deux associations TURBULENCES et AEIM, en juin 2024, après avis favorable des CSE préalablement émis ;

CONSIDERANT le courrier de l'ARS Grand Est en date du 24 juillet 2024 approuvant le projet présenté ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'**ASSOCIATION "TURBULENCES"** en sa séance du **21 septembre 2024** actant la cession de ses autorisations médico-sociales au profit de l'**AEIM** à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'**AEIM** en sa séance du **5 octobre 2024** actant la reprise des autorisations médico-sociales de l'**ASSOCIATION "TURBULENCES"** à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

CONSIDERANT que l'**AEIM** présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

CONSIDERANT l'accord de l'**AEIM** pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est, Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation de la **MAS DU 21EME SIECLE**, gérée par l'**ASSOCIATION "TURBULENCES"**, au profit de l'**AEIM** est autorisée à compter du **1^{er} janvier 2025**.

La capacité totale de l'ESSMS demeure inchangée et s'élève à 17 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à la MAS DU 21EME SIECLE, gérée par l'AEIM est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AEIM
N° FINESS :	54 000 674 9
Adresse complète :	6 Allée de Saint Cloud - CS 90154 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX
Code statut juridique :	61- Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	775 615 594

Entité juridique :	ASSOCIATION "TURBULENCES"- FERME dans FINESS à compter du 1^{er} janvier 2025 N° FINESS : 88 078 934 2
---------------------------	--

Entité établissement principal : MAS DU 21EME SIECLE

N° FINESS : 88 000 638 2
Adresse complète : 3 rue Pierre Bérégovoy - 88100 ST DIE DES VOSGES
Code catégorie : 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 17 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	15
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	2

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION "TURBULENCES], située 3 rue Pierre Bérégovoy - 88100 ST DIE DES VOSGES, et à Monsieur le Président de l'AEIM, située 6 allée de Saint Cloud – 54602 VILLERS LES NANCY.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La
Directrice de l'Autonomie par Intérim,
Marielle TRABANT
Nancy le 20/12/2024

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la Meurthe-et-
Moselle
Délégation Départementale des Vosges

ARRETE ARS N° 2024-4828

**portant cession de l'autorisation relative à la MAS MOSAIQUE située à ST DIE DES VOSGES, gérée
par l'ASSOCIATION "TURBULENCES" au profit de l'AEIM**

**N° FINESS EJ : 54 000 674 9
N° FINESS EJ : 88 078 934 2 A FERMER
N° FINESS ET : 88 000 670 5**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'autorisation initiale délivrée en date du 2 juin 2009 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-0944 du 11 septembre 2012 autorisant la création du solde de 6 places accordé à la Maison d'Accueil Spécialisé portant la capacité totale à 37 places ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- CONSIDERANT** le mandat de gestion conclu entre l'ASSOCIATION « TURBULENCES » et l'AEIM le 28 novembre 2022, prorogé jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- CONSIDERANT** le projet de transformation de l'offre présenté le 16 mai 2024 par l'AEIM ;
- CONSIDERANT** le traité de fusion adopté à l'unanimité par les conseils d'administration des deux associations TURBULENCES et AEIM, en juin 2024, après avis favorable des CSE préalablement émis ;
- CONSIDERANT** le courrier de l'ARS Grand Est en date du 24 juillet 2024 approuvant le projet présenté ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'**ASSOCIATION "TURBULENCES"** en sa séance du **21 septembre 2024** actant la cession de ses autorisations médico-sociales au profit de l'**AEIM** à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'**AEIM** en sa séance du **5 octobre 2024** actant la reprise des autorisations médico-sociales de l'**ASSOCIATION "TURBULENCES"** à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

CONSIDERANT que l'**AEIM** présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

CONSIDERANT l'accord de l'**AEIM** pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand-Est, Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation de la **MAS MOSAIQUE**, gérée par l'**ASSOCIATION "TURBULENCES"**, au profit de l'**AEIM** est autorisée à compter du **1^{er} janvier 2025**.

La capacité totale de l'ESSMS demeure inchangée et s'élève à 37 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à la MAS MOSAIQUE, gérée par l'AEIM, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AEIM
N° FINESS :	54 000 674 9
Adresse complète :	6 Allée de Saint Cloud - CS 90154 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX
Code statut juridique :	61- Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	775 615 594

Entité juridique :	ASSOCIATION "TURBULENCES"- FERME dans FINESS à compter du 1^{er} janvier 2025 N° FINESS : 88 078 934 2
---------------------------	--

Entité établissement principal : MAS MOSAIQUE

N° FINESS : 88 000 670 5
Adresse complète : 11 rue d'Ortimont - 88100 ST DIE DES VOSGES
Code catégorie : 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 37 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	4
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	5
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	28

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice de la délégation départementale des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION "TURBULENCES, située 3 rue Pierre Bérégovoy - 88100 ST DIE DES VOSGES, et à Monsieur le Président de l'AEIM, située 6 allée de Saint Cloud – 54602 VILLERS LES NANCY.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La
Directrice de l'Autonomie par Intérim,
Marielle TRABANT
Nancy le 20/12/2024

DECISION ARS Grand Est n° 2024-1985

Portant confirmation de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation détenue par l'Hôpital local de Rosheim au profit de l'Hôpital local de Molsheim

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-2, L. 1434-7, L. 6114-2, L. 6122-1 à L. 6122-15, R. 6122-23 à R. 6122-44 et D. 6122-38 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;

VU le dossier déposé par l'Hôpital Local de Molsheim, en vue d'obtenir la confirmation à son profit de l'autorisation d'activité de soins détenue par l'Hôpital Local de Rosheim, reçu le 25 octobre 2024 et reconnu complet à cette date ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, lors de sa séance du 29 novembre 2024 ;

Considérant que l'Hôpital local de Rosheim est titulaire de l'autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation non spécialisés ;

Considérant que cette confirmation d'autorisation s'inscrit dans le cadre d'une opération de fusion-absorption de l'Hôpital local de Rosheim par l'Hôpital local de Molsheim qui vise à renforcer la démarche de parcours de santé gradué et coordonné des patients ;

Considérant qu'en l'absence de modification au fonctionnement de cette activité, cette opération de confirmation d'autorisation est sans impact sur l'offre de soins, et qu'elle répond aux besoins de la population du territoire ;

Considérant que les conditions réglementaires inhérentes aux opérations de confirmation d'autorisations détaillées à l'article R. 6122-35 du Code de la santé publique sont respectées ;

Considérant que les conditions techniques d'installation et de fonctionnement de l'activité de soins visée par la présente procédure n'appellent pas d'observation et restent inchangées ;

Considérant que le cessionnaire s'est engagé à respecter les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement telles que prévues aux articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du Code de la santé publique, à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à maintenir les caractéristiques du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité et procéder à l'évaluation des activités de soins en application de l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique dans les conditions fixées aux articles R. 6122-23 et R. 6122-24 du Code de la Santé Publique ;

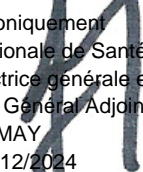
DECIDE

- Article 1** L'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation détenue et cédée par l'Hôpital local de Rosheim (FINESS EJ : 670780675) est confirmée au profit de l'Hôpital local de Molsheim (FINESS EJ : 670780675).
- Article 2** La cession au profit de l'Hôpital local de Molsheim de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, initialement détenue par l'Hôpital local de Rosheim, sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Article 3** La présente décision est sans incidence sur la durée de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation.
- Article 4** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L.162-21 du Code de la sécurité sociale.
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 6** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation -
Le Directeur Général Adjoint Métiers,
Frédéric REMAY
Nancy le 23/12/2024



ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-4931

Portant sur la fusion entre l'Hôpital local de Rosheim et l'Hôpital local de Molsheim, sous la forme juridique d'une fusion-absorption par l'Hôpital local de Molsheim, entraînant sa nouvelle dénomination « Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim » (FINESS EJ : 670780642)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1431-1, L. 1432-1, L. 1432-2, L. 5126-7, L. 6114-1, L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6131-2, L. 6141 et suivants, L. 6143-1, R. 6122-41, R. 6141-10 et suivants, D. 1432-38 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 modifié portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, lors de sa séance du 29 novembre 2024 ;

VU la délibération de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital local de Rosheim du 15 octobre 2024 ;

VU la délibération du comité social d'établissement de l'Hôpital local de Rosheim du 15 octobre 2024 ;

VU la délibération du directoire de l'Hôpital local de Rosheim du 15 octobre 2024 ;

VU la délibération du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Rosheim du 17 octobre 2024 ;

VU la délibération du directoire de l'Hôpital local de Molsheim du 24 octobre 2024 ;

VU la délibération du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Molsheim du 24 octobre 2024 ;

VU la délibération du comité social d'établissement (CSE) de l'Hôpital local de Molsheim du 28 octobre 2024 ;

VU la délibération de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital de Molsheim du 29 octobre 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Molsheim du 18 novembre 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Rosheim du 18 novembre 2024 ;

Considérant que cette fusion est compatible avec le schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé Grand Est et répond aux besoins de santé de la population de la zone de référence Basse Alsace Sud Moselle ;

Considérant que l'opération de fusion entre l'Hôpital local de Molsheim et l'Hôpital local de Rosheim permettra de transformer l'offre de santé vers une démarche de parcours de santé gradué et coordonné pour faciliter le parcours des patients ;

Considérant que l'opération de fusion permettra de mieux coordonner les prises en charge, renforcer la visibilité et l'attractivité des deux établissements de santé et simplifier la gestion administrative ;

ARRETE

- Article 1** Le Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim, de ressort intercommunal, (FINESS EJ : 670780642) est créé par fusion-absorption de l'Hôpital local de Rosheim (FINESS EJ : 670780675) par l'Hôpital local de Molsheim (FINESS EJ : 670780642).
- Article 2** La fusion tant administrative que budgétaire prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Article 3** A la suite de la fusion-absorption de l'Hôpital local de Rosheim par l'Hôpital local de Molsheim, l'établissement sera dénommé « Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim » et son siège social sera implanté au 5 Cour des Chartreux – 67120 MOLSHEIM.
- Article 4** Les instances de gouvernance et les organes représentatifs du personnel de cet établissement public de santé doivent être constitués conformément aux dispositions des articles L. 6143-5, L. 6143-7-5, L. 6144-1, L. 6146-9 et suivants du Code de la santé publique et aux dispositions réglementaires s'y afférant.
- Article 5** Conformément à l'article R. 6143-4 du Code de la santé publique, la composition du conseil de surveillance du nouveau centre hospitalier sera fixée par arrêté du directeur général de l'ARS.
- Les conseils de surveillance des établissements fusionnés cesseront d'exister dès la mise en place du nouveau conseil de surveillance.
- Article 6** Le président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim sera désigné selon les modalités prévues à l'article R. 6143-5 du Code de la santé publique.
- Article 7** Le Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim devient l'employeur des personnels mentionnés à l'article L. 6152-1 du Code de la santé publique exerçant dans les structures transférées.
- Les procédures de recrutement et d'avancement, en cours avant la transformation d'un ou de plusieurs établissements publics de santé, peuvent être valablement poursuivies dans le nouvel établissement.
- Article 8** Les droits et obligations à l'égard des tiers des deux hôpitaux préexistants (résultant notamment des contrats, conventions et marchés publics) sont transférés au Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim.
- Article 9** Le patrimoine de chaque établissement fusionné ainsi que les dons et legs acquis au jour de la fusion sont affectés dans leur intégralité au Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim.
- Conformément à l'article L. 6141-7-1 du Code de la santé publique, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixe les conditions dans lesquelles les autorisations prévues au chapitre VI du titre II du livre Ier de la cinquième partie et au chapitre II du titre II du livre Ier de la sixième partie du présent code, détenues par les établissements qui fusionnent, ainsi que les meubles et immeubles de leur domaine public et privé sont transférés à l'établissement issu de la fusion et atteste des transferts de propriété immobilière en vue de leur publication au fichier immobilier.
- Article 10** La gestion sera assurée par le comptable public, responsable de la Trésorerie de Bischwiller.
- Article 11** L'établissement relève de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin.
- Article 12** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 13** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé
GRAND EST

Pour la directrice générale et par
délégation - Le Directeur
Général Adjoint Métiers,
Frédéric REMAY

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la Marne

**ARRETE ARS N°2024-4959
du 17/12/2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 6 places pour personnes âgées du SSIAD
ADMR 51 à TAISSY géré par la FEDERATION ADMR DE LA MARNE**

FINESS EJ : 51 000 282 7

FINESS ET : 51 001 236 2

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0601 du 31 mai 2017 « portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de la Marne pour le fonctionnement du SSIAD ADMR sis à 51450 Bétheny » ;
- VU** l'arrêté n°2024-4597 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du PRIAC ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD ADMR 51 à TAISSY géré par la FEDERATION ADMR DE LA MARNE formulée le 30/10/2024 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice de la Délégation Départementale de la Marne de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

La création de 6 places pour personnes âgées, par extension non importante, au sein du SSIAD ADMR 51 à TAISSY géré par la FEDERATION ADMR DE LA MARNE est autorisée et porte la capacité totale à 100 places.

Cet arrêté prend effet à compter du 1er octobre 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION ADMR DE LA MARNE

N° FINESS : 51 000 282 7

N° SIREN : 302 788 022

Adresse complète : rue Edmond Rostand 51100 REIMS

Code statut juridique : 60 – Ass.L.1901 non R.U.P

Entité établissement (principal):

N° FINESS : 51 001 236 2

Raison sociale : SSIAD ADMR 51

Adresse complète : 17, rue Colbert 51500 TAISSY

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 – Tarif AM – SSIAD

Capacité : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	86
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Toutes Déf P.H. SAI	14

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

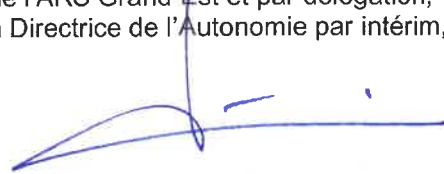
Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation Départementale de la Marne de l'ARS Grand Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à la FEDERATION ADMR DE LA MARNE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line crossing it near the end, and a smaller horizontal stroke above it.

Marielle TRABANT

ANNEXE - Zone d'intervention du SSIAD

Entité établissement : SSIAD ADMR
N° FINESS : 51 001 236 2

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des communes

Auberive	Cormicy	Mesneux(Les)	Saint-Thierry
Aumenacourt	Coulommès-la-Montagne	Montbre	Saint-Souplet-sur-Py
Baconnes	Courcelles-Sapicourt	Montigny-sur-Vesle	Sainte-Euphrasie-et-Clairizet
Bazancourt	Courcy	Mourmelon-le-Petit	Selles
Beaumont-sur-Vesle	Courmas	Mourmelon-Le –Grand	Sept-Saulx
Beine-Nauroy	Dontrien	Muizon	Sermiers
Bermericourt	Ecueil	Nogent l'Abbesse	Sillery
Berru	Epye	Ormes	Thil
Bétheniville	Fresne-les-Reims	Pargny-lès Reims	Thillois
Bezannes	Germigny	Petites-Loges (Les)	Trepail
Billy-le-Grand	Gueux	Pevy	Trigny
Bouilly	Hermonville	Pomacle	Trois-Puits
Boult-sur-Suippe	Heutregiville	Pontfaverger	Val-de-Vesle
Bourgogne	Hourges	Moronvilliers	Vandeuil
Bouvancourt	Isles-sur-Suippe	Pouillon	Vaudemanges
Branscourt	Janvry	Prones	Vaudesincourt
Breuil-sur Vesle	Jonchery-sur-Vesle	Prouilly	Ventelay
Brimont	Jouy-les-Reims	Prunay	Verzenay
Caurel	Lavannes	Puiseulx	Very
Cauroy-lès-Hermonville	Livry-Louvercy	Rilly-la-Montagne	Ville-Dommange
Châlons-sur-Vesle	Loivre	Rosnay	Villiers-Allerand
Chamery	Ludes	Sacy	Villiers-aux-Nœuds
Champfleury	Mailly-Champagne	Saint-Etienne-sur-Suippe	Villiers-Franqueux
Champigny-sur-Vesle	Merfy	Saint-Hilaire-le Petit	Villiers-Marmery
Chenay	Mery-Premecy	Saint-Martin-l'Heureux	Vrigny
Chigny-les-Roses		Saint-Masmes	Warmeriville
			Witry-les-Reims.

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
 Activité : 16 - Milieu ordinaire
 Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des communes			
Auberive	Cormicy	Mesneux(Les)	Saint-Thierry
Aumenacourt	Coulommès-la-Montagne	Montbre	Saint-Souplet-sur-Py
Baconnes	Courcelles-Sapicourt	Montigny-sur-Vesle	Sainte-Euphrasie-et-Clairizet
Bazancourt	Courcy	Mourmelon-le-Petit	Selles
Beaumont-sur-Vesle	Courmas	Mourmelon-Le –Grand	Sept-Saulx
Beine-Nauroy	Dontrien	Muizon	Sermiers
Bermericourt	Ecueil	Nogent l'Abbesse	Sillery
Berru	Epoye	Ormes	Thil
Bétheniville	Fresne-les-Reims	Pargny-lès Reims	Thillois
Bezannes	Germigny	Petites-Loges (Les)	Trepail
Billy-le-Grand	Gueux	Pevy	Trigny
Bouilly	Hermonville	Pomacle	Trois-Puits
Boult-sur-Suippe	Heutregiville	Pontfaverger	Val-de-Vesle
Bourgogne	Hourges	Moronvilliers	Vandeuil
Bouvancourt	Isles-sur-Suippe	Pouillon	Vaudemanges
Branscourt	Janvry	Prones	Vaudesincourt
Breuil-sur Vesle	Jonchery-sur-Vesle	Prouilly	Ventelay
Brimont	Jouy-les-Reims	Prunay	Verzenay
Caurel	Lavannes	Puiseulx	Very
Cauroy-lès-Hermonville	Livry-Louvercy	Rilly-la-Montagne	Ville-Dommange
Châlons-sur-Vesle	Loivre	Rosnay	Villiers-Allerand
Chamery	Ludes	Sacy	Villiers-aux-Nœuds
Champfleury	Mailly-Champagne	Saint-Etienne-sur-Suippe	Villiers-Franqueux
Champigny-sur-Vesle	Merfy	Saint-Hilaire-le Petit	Villiers-Marmery
Chenay	Mery-Premecy	Saint-Martin-l'Heureux	Vrigny
Chigny-les-Roses		Saint-Masmes	Warmeriville
			Witry-les-Reims.

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la Marne

**ARRETE ARS N°2024-4960
du 17/12/2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 5 places pour personnes âgées du SSIAD
DES 3 PILIERS à REIMS géré par l'ASSOCIATION ROSACE**

FINESS EJ : 51 000 108 4

FINESS ET : 51 001 587 8

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2021-0873 du 23 mars 2021 « Portant autorisation de transfert par fusion absorption de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile Des trois piliers, géré par l'association Plateau des trois piliers vers l'association L'escale habitat jeunes, nouvellement dénommée l'association ROSACE » ;
- VU** l'arrêté n°2024-4597 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du PRIAC ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD DES 3 PILIERS à REIMS formulée le 04/11/2024 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice de la Délégation Départementale de la Marne de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

La création de 5 places pour personnes âgées, par extension non importante, au sein du SSIAD DES 3 PILIERS à REIMS géré par l'ASSOCIATION ROSACE est autorisée et porte la capacité totale à 40 places.

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ROSACE

N° FINESS : 51 000 108 4

N° SIREN : 312 517 980

Adresse complète : 53 T, rue de Louvois 51100 REIMS

Code statut juridique : 60 – Ass.L.1901 non R.U.P

Entité établissement (principal):

N° FINESS : 51 001 587 8

Raison sociale : SSIAD DES 3 PILIERS

Adresse complète : 2, rue Emile Sénart 51100 REIMS

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 – Tarif AM – SSIAD

Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	40

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée tacitement au 22 juillet 2021. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

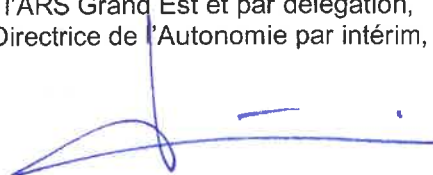
Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation Départementale de la Marne de l'ARS Grand Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'ASSOCIATION ROSACE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the text of the delegation.

Marielle TRABANT

ANNEXE – ZONE D'INTERVENTION DU SSIAD

Liste des communes couvertes :

- BETHENY
- REIMS
- WITRY-LES-REIMS

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N°2024-4961
du 17/12/2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées du SSIAD
ASSPO à JOEUF géré par l'ASSPO**

FINESS EJ : 57 002 799 5

FINESS ET : 54 002 077 3

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-2414 du 9 octobre 2017 « portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de BRIEY (CANSSM) sis à 54240 Jœuf » ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2018-0084 du 5 mars 2018 « portant transfert de l'autorisation relative au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Joeuf détenue par l'Association Santé Orne Services au profit de l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne » ;
- VU** l'arrêté n°2024-4597 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du PRIAC ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD ASSPO formulée le 27/09/2024 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie per intérim de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle pour l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

La création de 4 places pour personnes âgées, par extension non importante, au sein du SSIAD ASSPO à JOEUF géré par l'ASSPO est autorisée et porte la capacité totale à 34 places.

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSPO

N° FINESS : 57 002 799 5

N° SIREN : 834 272 510

Adresse complète : Hôpital Saint Maurice, avenue Maurice Thorez 57250 MOYEUVRE GRANDE

Code statut juridique : 62 – Ass. De Droit Local

Entité établissement (principal) :

N° FINESS : 54 002 077 3

Raison sociale : SSIAD ASSPO-JOEUF

Adresse complète : 26, rue saint Robert 54240 JOEUF

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A:D)

Code MFT : 54 – Tarif AM – SSIAD

Capacité : 34 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	34

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

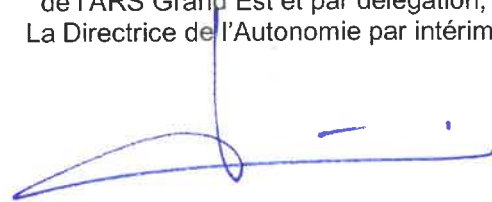
Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle pour l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'ASSPO.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, fluid loop followed by a horizontal line extending to the right.

Marielle TRABANT

ANNEXE - Zone d'intervention du SSIAD

Entité établissement : SSIAD ASSPO - Joeuf
N° FINESS : 54 002 077 3

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

JOEUF	HOMECOURT	AUBOUE	MOUTIERS
MOINEVILLE	JOUAVILLE	GIRAUMONT	HATRIZE
VALLEROY	LANTEFONTAINE	MANCE	MANCIEULLES
ANOUX	AVRIL	LUBEY	BATILLY

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N°2024-4962
du 17/12/2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées du SSIAD
ALMH SITE NEUVES-MAISONS à NEUVES-MAISONS géré par l'ASSOCIATION LES MAISONS
HOSPITALIERES (ALMH)**

FINESS EJ : 54 000 012 2

FINESS ET : 54 001 899 1

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-2415 du 9 octobre 2017 « portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'Association Hospitalière SAINT ELOI pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINT ELOI sis à 54230 Neuves-Maisons » ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2018-0052 du 15 janvier 2018 « Portant transfert de l'autorisation relative au SSIAD de Neuves-Maisons, détenue par l'Association Hospitalière Saint Eloi au profit de l'Association « Les Maisons Hospitalières » de Nancy » ;
- VU** l'arrêté n°2024-4597 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;

VU les orientations du PRIAC ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD ALMH SITE NEUVES-MAISON formulée le 30/09/2024 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle pour l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

La création de 4 places pour personnes âgées, par extension non importante, au sein du SSIAD ALMH SITE NEUVES-MAISONS à NEUVES-MAISONS géré par l'ASSOCIATION LES MAISONS HOSPITALIERES (ALMH) est autorisée et porte la capacité totale à 60 places.

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociiaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOC LES MAISONS HOSPITALIERES (ALMH)

N° FINESS : 54 000 012 2

N° SIREN : 775 615 321

Adresse complète : 90, rue des ponts 54000 NANCY

Code statut juridique : 60 – Ass.L.1901 non R.U.P

Entité établissement (principal):

N° FINESS : 54 001 899 1

Raison sociale : SSIAD ALMH SITE NEUVE-MAISONS

Adresse complète : 14, rue Boyard 54230 NEUVES MAISONS

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 – Tarif AM – SSIAD

Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	60

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle pour l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'ASSOCIATION LES MAISONS HOSPITALIERES (ALMH).

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim,



Marielle TRABANT

ANNEXE - Zone d'intervention du SSIAD

Entité établissement : SSIAD ASSOC HOSPITALIERE ST ELOI
N° FINESS : 540018991

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

BAINVILLE-SUR-MADON	CHALIGNY	CHAVIGNY	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
HOUEMONT	LUDRES	MAIZIERES	MARON
MEREVILLE	MESSEIN	NEUVES-MAISONS	PONT-SAINT-VINCENT
RICHARMENIL	SEXEY-AUX-FORGES		

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N°2024-4963
du 17/12/2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées du SSIAD
CH TOUL à TOUL géré par le CENTRE HOSPITALIER SAINT CHARLES TOUL**

FINESS EJ : 54 000 004 9

FINESS ET : 54 001 302 6

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-2407 du 9 octobre 2017 « portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier SAINT CHARLES de TOUL pour le fonctionnement du SSIAD du Centre Hospitalier de TOUL sis à 54200 Toul » ;
- VU** l'arrêté n°2024-4597 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du PRIAC ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD CH TOUL formulée le 26/09/2024 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle pour l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

La création de 4 places pour personnes âgées, par extension non importante, au sein du SSIAD CH TOUL à TOUL géré par le CENTRE HOSPITALIER SAINT CHARLES TOUL est autorisée et porte la capacité totale à 58 places.

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER SAINT CHARLES TOUL

N° FINESS : 54 000 004 9

N° SIREN : 265 400 184

Adresse complète : 1, cours Raymond Poincaré BP 310 54201 TOUL CEDEX

Code statut juridique : 13 – Etb.Pub.Commun.Hosp.

Entité établissement (principal) :

N° FINESS : 54 001 302 6

Raison sociale : SSIAD CH TOUL

Adresse complète : 80, rue Sébastien Choulette 54200 TOUL

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 – Tarif AM – SSIAD

Capacité : 58 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	58

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle pour l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé au CENTRE HOSPITALIER SAINT CHARLES TOUL.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim,



Marielle TRABANT

ANNEXE- Zone d'intervention du SSIAD

Entité établissement : SSIAD CH TOUL
N° FINESS : 540013026

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

AINGERAY	BICQUELEY	CHARMES-LA-COTE	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE
CHOLOY-MENILLOT	DOMGERMAIN	DOMMARTIN-LES-TOUL	ECROUVES
FONTENOY-SUR-MOSELLE	FOUG	GONDREVILLE	LAY-SAINT-REMY
MONT-LE-VIGNOBLE	PAGNEY-DERRIERE-BARINE	PIERRE-LA-TREICHE	SEXEY-LES-BOIS
TOUL	VELAINE-EN-HAYE	VILLEY-LE-SEC	

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N°2024-4964
du 17/12/2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 3 places pour personnes âgées du SSIAD
HLI POMPEY-LAY SAINT CHRISTOPHE à POMPEY géré par l'HOPITAL LOCAL
INTERCOMMUNAL POMPEY LAY SAINT CHRISTOPHE**

FINESS EJ : 54 000 339 9

FINESS ET : 54.001 300 0

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-2399 du 9 octobre 2017 « portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POMPEY LAY ST. CHRISTOPHE pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de POMPEY-LAY ST CHRISTOPHE sis à 54340 Pompey » ;
- VU** l'arrêté n°2024-4597 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du PRIAC ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD HLI POMPEY-LAY SAINT CHRISTOPHE formulée le 25/09/2024 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle pour l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

La création de 3 places pour personnes âgées, par extension non importante, au sein du SSIAD HLI POMPEY-LAY SAINT CHRISTOPHE à POMPEY géré par l'HOPITAL LOCAL INTERCOMMUNAL POMPEY LAY SAINT CHRISTOPHE est autorisée et porte la capacité totale à 66 places.

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : HL INTERCOM POMPEY LAY ST CHRISTOPHE

N° FINESS : 54 000 339 9

N° SIREN : 265 400 069

Adresse complète : 3, rue de l'avant-garde 54340 POMPEY

Code statut juridique : 14 – Etb.Pub.Intercom.Hosp

Entité établissement (principal):

N° FINESS : 54 001 300 0

Raison sociale : SSIAD HLI POMPEY-LAY ST CHRISTOPHE

Adresse complète : 3, rue de l'avant-garde 54340 POMPEY

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 – Tarif AM – SSIAD

Capacité : 66 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	53
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentés	13

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle pour l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'HOPITAL LOCAL INTERCOMMUNAL POMPEY LAY SAINT CHRISTOPHE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim,



Marielle TRABANT

ANNEXE - Zone d'intervention du SSIAD

Entité établissement : SSIAD HLI POMPEY-LAY ST CHRISTOPHE
N° FINESS : 540013000

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

BELLEVILLE	DIEULOUARD	LIVERDUN	MARBACHE
POMPEY	ROSIERES EN HAYE	SAIZERAIS	

Discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 436 - Alzheimer, mal appar

BELLEVILLE	DIEULOUARD	LIVERDUN	MARBACHE
POMPEY	ROSIERES EN HAYE	SAIZERAIS	

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N°2024-4965
du 17/12/2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 2 places pour personnes âgées du SSIAD
DE LA CCOLC à JARNY géré par la CCOLC**

FINESS EJ : 54 002 751 3

FINESS ET : 54 001 285 3

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-2413 du 9 octobre 2017 « portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la communauté de communes des pays de Briey du Jarnisy de l'Orne pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de JARNY – CIAS de la CCPBJO sis à 54802 Jarny » ;
- VU** l'arrêté d'autorisation ARS n° 2024-2309 du 30 mai 2024 « Portant transfert à la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » (CCOLC) de l'autorisation relative au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de JARNY, détenue par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » » ;
- VU** l'arrêté n°2024-4597 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du PRIAC ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD de la CCOLC formulée le 26/09/2024 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle pour l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

La création de 2 places pour personnes âgées, par extension non importante, au sein du SSIAD DE LA CCOLC à JARNY géré par la CCOLC est autorisée et porte la capacité totale à 48 places.

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCOLC

N° FINESS : 54 002 751 3

N° SIREN : 200 070 845

Adresse complète : 1, place du général Leclerc 54580 AUBOUÉ

Code statut juridique : 06 – Autre Collect. Terr.

Entité établissement (principal):

N° FINESS : 54 001 285 3

Raison sociale : SSIAD DE LA CCOLC

Adresse complète : 19, rue Gambetta 54800 JARNY

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 – Tarif AM – SSIAD

Capacité : 48 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	48

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

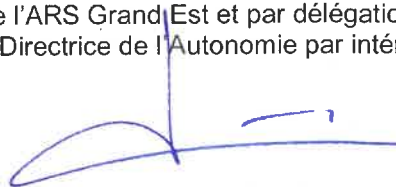
Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle pour l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à la CCOLC.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim,



Marielle TRABANT

ANNEXE - Zone d'intervention du SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE JARNY - CIAS DE LA CCPBJO
N° FINESS : 540012853

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

ABBEVILLE-LES-CONFLAN	AFFLEVILLE	ALLAMONT	BECHAMPS
BONCOURT	BRAINVILLE	BURIVILLE	CHAMBLEY-BUSSIERES
CONFLANS-EN-JARNISY	DAMPVITOUX	DONCOURT-LES-CONFLANS	FLEVILLE-LIXIERES
FRIAUVILLE	GIRAUMONT	GONDRECOURT-AIX	HAGEVILLE
HANNONVILLE-SUZEMONJ	JARNY	JEANDELIZE	LABRY
MARS-LA-TOUR	MOUAVILLE	OLLEY	ONVILLE
OZERAILLES	PUXE	PUXIEUX	SAINT-JULIEN-LES-GORZE
SAINT-MARCEL	SPONVILLE	THUMEREVILLE	TRONVILLE
VILLE-SUR-YRON	VILLECEY-SUR-MAD	WAVILLE	XONVILLE

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N°2024-4966
du 17/12/2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 2 places pour personnes âgées du SSIAD
SAINTE MARIE FONDATION SAINT CHARLES à NANCY géré par la FONDATION SAINT
CHARLES DE NANCY**

FINESS EJ : 54 002 340 5

FINESS ET : 54 000 534 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n°2016-3128 du 12 DÉCEMBRE 2016 « portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Saint-Charles de NANCY pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Sainte-Marie sis à NANCY » ;
- VU** l'arrêté n°2024-4597 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du PRIAC ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD SAINTE MARIE FONDATION SAINT CHARLES formulée le 26/09/2024 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle pour l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

La création de 2 places pour personnes âgées, par extension non importante, au sein du SSIAD SAINTE MARIE FONDATION SAINT CHARLES à NANCY géré par la FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY est autorisée et porte la capacité totale à 41 places.

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY

N° FINESS : 54 002 340 5

N° SIREN : 803 850 080

Adresse complète : 58, rue des quatre églises 54000 NANCY

Code statut juridique : 63 – Fondation

Entité établissement (principal):

N° FINESS : 54 000 534 5

Raison sociale : SSIAD SAINTE MARIE FONDATION SAINT CHARLES

Adresse complète : 6, rue de l'abbé Didelot 54000 NANCY

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54- Tarif AM – SSIAD

Capacité : 41 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	41

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.


Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle pour l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim,



Marielle TRABANT

ANNEXE – ZONE D'INTERVENTION DU SSIAD

Entité établissement : SSIAD SAINTE MARIE FONDATION SAINT CHARLES
N° FINESS : 54 000 534 5

Discipline : 358 – soins infirmiers à domicile
Activité : 16 – milieu ordinaire
Clientèle : 700 – personnes âgées

Communes du département de Meurthe-et-Moselle :

NANCY

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N°2024-4967
du 17/12/2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées du SSIAD
ADMR-GARDE à NANCY géré par la FEDERATION ADMR 54**

FINESS EJ : 54 000 189 8

FINESS ET : 54 002 039 3

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2018-0051 du 15 janvier 2018 « portant transfert de l'autorisation relative au Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ADMR-GARDE, détenue par l'association « Garde aide et réconfort à domicile » au profit de la Fédération Départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural de Meurthe et Moselle » ;
- VU** l'arrêté n°2024-4597 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du PRIAC ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD ADMR-GARDE formulée le 25/09/2024 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle pour l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

La création de 4 places pour personnes âgées, par extension non importante, au sein du SSIAD ADMR-GARDE à NANCY géré par la FEDERATION ADMR 54 est autorisée et porte la capacité totale à 60 places.

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION ADMR 54

N° FINESS : 54 000 189 8

N° SIREN : 783 346 000

Adresse complète : 19, rue ZAC de la croisette 54210 SAINT NICOLAS DE PORT

Code statut juridique : 60 – Ass.L.1901 non R.U.P

Entité établissement (principal):

N° FINESS : 54 002 039 3

Raison sociale : SSIAD ADMR-GARDE

Adresse complète : 25, rue de Saurupt 54000 NANCY

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 – Tarif AM – SSIAD

Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	60

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle pour l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à la FEDERATION ADMR 54.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim,



Marielle TRABANT

ANNEXE - Zone d'intervention du SSIAD

Entité établissement : SSIAD ADMR-GARDE
N° FINESS : 54 002 039 3

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Commune de NANCY

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N°2024-4968
du 17/12/2024**

**portant autorisation d'extension non importante de 2 places pour personnes âgées du SSIAD
DE COLOMBEY LES BELLES (GCSMS) à COLOMBEY-LES-BELLES géré par le GCSMS
GRANDIR VIEILLIR PAYS COLOMBEY**

**FINESS EJ : 54 002 568 1
FINESS ET : 54 000 727 5**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-2411 du 9 octobre 2017 « portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GIP "BIEN VIEILLIR en PAYS de COLOMBEY" pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) GIP de COLOMBEY LES BELLES sis à 54170 Colombey-les-Belles » ;
- VU** l'arrêté d'autorisation ARS n° 2019-3891 du 16 décembre 2019 « portant transfert au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Grandir et vieillir en pays de Colombey et du Sud-Toulois » de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile de Colombey-les-Belles détenue par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Grandir et Vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulois » » ;
- VU** l'arrêté n°2024-4597 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;

VU les orientations du PRIAC ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD de Colombey-Les-Belles (GCSMS) formulée le 27/09/2024 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle pour l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 :

La création de 2 places pour personnes âgées, par extension non importante, au sein du SSIAD DE COLOMBEY LES BELLES (GCSMS) à COLOMBEY-LES-BELLES géré par le GCSMS GRANDIR VIEILLIR PAYS COLOMBEY est autorisée et porte la capacité totale à 30 places.

Cet arrêté prend effet à compter de 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GCSMS GRANDIR VIEILLIR PAYS COLOMBEY

N° FINESS : 54 002 568 1

N° SIREN : 879 713 813

Adresse complète : 4, rue de la gare 54170 COLOMBEY-LES-BELLES

Code statut juridique : 66 – G.C.S.M.S. privé

Entité établissement (principal):

N° FINESS : 54 000 727 5

Raison sociale : SSIAD DE COLOMBEY LES BELLES (GCSMS)

Adresse complète : 4, rue de la gare 54170 COLOMBEY-LES-BELLES

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 – Tarif AM – SSIAD

Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	30

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 7 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle pour l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé au GCSMS GRANDIR VIEILLIR PAYS COLOMBEY.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie par intérim,



Marielle TRABANT

ANNEXE - Zone d'intervention du SSIAD de Colombey-les-Belles

Entité établissement : SSIAD de Colombey-les-Belles

N° FINESS : 54 000 727 5

Discipline : 358 – soins infirmiers à domicile

Activité : 16 – milieu ordinaire

Clientèle : 700 – personnes âgées

Communes du département de Meurthe-et-Moselle (38) :

ABONCOURT	ALLAIN
ALLAMPS	BAGNEUX
BARISEY-AU-PLAIN	BARISEY-LA-COTE
BATTIGNY	BEUVEZIN
BLENOD-LES-TOUL	BULLIGNY
COLOMBEY-LES-BELLES	COURCELLES
CREPEY	CREZILLES
DOLCOURT	FAVIERES
FECOCOURT	GELAUCOURT
GEMONVILLE	GERMINY
GIBEAUMEIX	GRIMONVILLER
GYE	MONT-L'ETROIT
MONT-LE-VIGNOBLE	MOUTROT
OCHEY	PULNEY
SAULXEROTTE	SAULXURES-LES-VANNES
SELAINCOURT	THUILLEY-AUX-GROSEILLES
TRAMONT-EMY	TRAMONT-LASSUS
TRAMONT-SAINT-ANDRE	URUFFE
VANDELEVILLE	VANNES-LE-CHATEL

Communes du département des Vosges (3):

AUTREVILLE	HARMONVILLE
PUNEROT	

ARRÊTÉ ARS n° 2024-4974

Portant habilitation de la Fondation Santé Service à assurer le service public hospitalier sur les sites HAD d'Epinal et de Neufchâteau et modifiant la grille tarifaire des établissements

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6112-1 à L. 6112-9 et R. 6112-1 à R. 6112-3 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-14-1 et L.162-22 ;
- VU** le décret n° 2010-535 du 20 mai 2010 relatif aux établissements de santé d'intérêt collectif ;
- VU** le décret n° 2016-1505 du 8 novembre 2016 relatif aux établissements de santé assurant le service public hospitalier ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2017 relatif au dossier de candidature au service public hospitalier ainsi qu'au contenu de l'avis des représentants des usagers dans les établissements assurant le service public hospitalier ne disposant pas de conseil d'administration, de conseil de surveillance ou d'organe en tenant lieu ;
- VU** le décret du 16 octobre 2013 portant reconnaissance de la Fondation Santé Service comme établissement d'utilité publique ;
- VU** les décisions n° 2024-1581 et 2024-1582 du 8 novembre 2024 portant confirmation suite à cession des autorisations d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile détenues par la SAS KORIAN SANTE et exercée sur les sites HAD KORIAN NEUFCHATEAU et EPINAL au profit de la Fondation Santé Service ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de la fondation santé service du 11 octobre 2024 portant sur la requalification des structures d'HAD d'Epinal et de Neufchâteau en établissement de santé privé d'intérêt collectif exerçant les missions de service public ;
- VU** l'avis de la conférence médicale d'établissement de la fondation santé service en date du 9 octobre 2024 approuvant la demande d'habilitation au service public hospitalier ;
- VU** la demande d'habilitation à assurer le service public hospitalier pour les structures d'HAD d'Epinal et de Neufchâteau, adressée par la Fondation Santé Service et réceptionnée le 12 novembre 2024 ;
- VU** le courrier de l'ARS Grand Est du 20 novembre 2024 déclarant le dossier complet ;
- VU** la demande de modification de grille tarifaire présentée par la Fondation Santé Service.

- Considérant** que la Fondation Santé Service est un établissement de santé privé d'intérêt collectif habilité à exercer de plein droit le service public hospitalier et qu'elle relève de la convention collective des Etablissements privés d'hospitalisation à but non lucratif ;
- Considérant** que les structures d'HAD d'Epinal et de Neufchâteau appartiennent désormais à une entité juridique exploitant en majorité des structures d'HAD relevant de la grille tarifaire ex-DG, que dès lors il convient de transférer ces deux structures vers la même échelle tarifaire afin d'assurer une cohérence et une uniformisation des règles applicables à l'entité juridique ;
- Considérant** que le demandeur s'engage à respecter l'ensemble des obligations de service public hospitalier mentionnées à l'article L. 6112-2 du Code de la santé publique,

ARRETE

- Article 1 :** La Fondation Santé Service (FINESS EJ : 920029097) est habilitée à assurer le service public hospitalier sur les sites HAD d'Epinal et de Neufchâteau (FINESS ET : 880006606 et 880006721).
- Article 2 :** L'habilitation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Article 3 :** La demande de modification de l'échelle tarifaire est accordée : les structures d'HAD d'Epinal et de Neufchâteau sont désormais sous échelle tarifaire publique.
- Article 4 :** Les engagements des établissements seront mentionnés par avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans un délai maximum de six mois à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 5 :** Tout manquement aux obligations du service public hospitalier sera susceptible de faire l'objet des sanctions prévues aux articles L. 6112-4 et L. 6112-6 du Code de la santé publique.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.
- Article 7 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND
EST
Pour la directrice générale et par
délégation - Le Directeur Général
Adjoint Métiers
Frédéric REMAY
Nancy le 23/12/2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

DECISION ARS n° 2024-2024

Portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique initialement détenue par la SCM FREIA sur le site du Centre de radiologie et d'imagerie médicale IRM SCM FREIA à Epinal (FINESS EJ : 880005418 - ET : 880007976) au profit de Radiolor (FINESS EJ : 540027240)

La Directrice Générale De l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand-Est n° 2023/5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-4597 en date du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2024-1580 du 08/11/2024 portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SCM FREIA sur le site du Centre de radiologie et d'imagerie médicale IRM SCM FREIA à Epinal (FINESS EJ : 880005418 - ET : 880007976) ;
- VU** le dossier de demande de confirmation d'autorisation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique initialement détenue par la SCM FREIA sur le site du Centre de radiologie et d'imagerie médicale IRM SCM FREIA à Epinal au profit de Radiolor, reçu le 15 novembre 2024 ;
- VU** le courrier de l'ARS Grand Est du 20 novembre 2024 déclarant le dossier complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 décembre 2024 ;
- Considérant** que cette demande est présentée dans le cadre de la procédure de dissolution par transmission universelle de patrimoine de la SCM FREIA qui est une filiale de la SEL Radiolor ;

- Considérant** que la demande répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;
- Considérant** que dans le cadre de cette cession, les locaux, les équipements et le personnel restent inchangés et l'activité se poursuit sans interruption ;
- Considérant** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires et restent identiques au projet tel qu'il a été autorisé ;
- Considérant** que le promoteur s'est engagé à respecter l'évaluation des activités de soins et le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie en application de l'article L. 6122-5 du code de santé publique ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique initialement détenue par la SCM FREIA sur le site du Centre de radiologie et d'imagerie médicale IRM SCM FREIA (ET : 880007976) sis 7 Avenue du Rose Poirier 88000 EPINAL est confirmée au profit de Radiolor (FINESS EJ : 540027240, FINESS ET : 880007976) dans les conditions suivantes :

- Un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation médicale ;

Article 2 : La présente décision est sans incidence sur la poursuite d'activité.

Article 3 : La durée de validité des autorisations est inchangée.

Article 4 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice de l'Offre
Sanitaire, Monica BOSI
Monica BOSI
Nancy le 23/12/2024

DECISION ARS n° 2024-2025

Portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique initialement détenue par la SCM FREIA sur le site du Centre de radiologie et d'imagerie médicale SCANNER SCM FREIA de Remiremont (FINESS EJ : 880005418 - ET : 880008917) au profit de Radiolor (FINESS EJ : 540027240)

La Directrice Générale De l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand-Est n° 2023/5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-4597 en date du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2024-1578 du 08/11/2024 portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SCM FREIA sur le site du Centre de radiologie et d'imagerie médicale SCANNER SCM FREIA de Remiremont (FINESS EJ : 880005418 - ET : 880008917)
- VU** le dossier de demande de confirmation d'autorisation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique initialement détenue par la SCM FREIA sur le site du Centre de radiologie et d'imagerie médicale SCANNER SCM FREIA de Remiremont au profit de Radiolor, reçu le 15 novembre 2024 ;
- VU** le courrier de l'ARS Grand Est du 20 novembre 2024 déclarant le dossier complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 décembre 2024 ;

- Considérant** que cette demande est présentée dans le cadre de la procédure de dissolution par transmission universelle de patrimoine de la SCM FREIA qui est une filiale de la SEL Radiolor ;
- Considérant** que la demande répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;
- Considérant** que dans le cadre de cette cession, les locaux, les équipements et le personnel restent inchangés et l'activité se poursuit sans interruption ;
- Considérant** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires et restent identiques au projet tel qu'il a été autorisé ;
- Considérant** que le promoteur s'est engagé à respecter l'évaluation des activités de soins et le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie en application de l'article L. 6122-5 du code de santé publique,

DECIDE

- Article 1 :** L'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique initialement détenue par la SCM FREIA sur le site du Centre de radiologie et d'imagerie médicale SCANNER SCM FREIA de Remiremont sis 4 Côte du Moulin 88200 SAINT-NABORD est confirmée au profit de Radiolor (FINESS EJ : 540027240, FINESS ET : 880008917) dans les conditions suivantes :
- Un scanographe à utilisation médicale
 - Un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation médicale ;
- Article 2 :** La présente décision est sans incidence sur la poursuite d'activité.
- Article 3 :** La durée de validité des autorisations est inchangée.
- Article 4 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 5 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.
- Article 6 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguee Territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice de l'Offre Sanitaire
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice de l'Offre
Sanitaire,
Monica BOSI
Nancy le 23/12/2024

Monica BOSI

DECISION ARS n° 2024-2026

Portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique initialement détenue par la SCM FREIA sur le site de la clinique de la ligne Bleue (FINESS EJ : 880005418 - ET : 880007984) au profit de Radiolor (FINESS EJ : 540027240)

La Directrice Générale De l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand-Est n° 2023/5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-4597 en date du 27 novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2024-1579 du 08/11/2024 portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SCM FREIA sur le site de la clinique de la ligne Bleue (FINESS EJ : 880005418 - ET : 880007984) ;
- VU** le dossier de demande de confirmation d'autorisation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique initialement détenue par la SCM FREIA sur le site de la clinique de la ligne Bleue au profit de Radiolor, reçu le 15 novembre 2024 ;
- VU** le courrier de l'ARS Grand Est du 20 novembre 2024 déclarant le dossier complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 décembre 2024 ;
- Considérant** que cette demande est présentée dans le cadre de la procédure de dissolution par transmission universelle de patrimoine de la SCM FREIA qui est une filiale de la SEL Radiolor ;

- Considérant** que la demande répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;
- Considérant** que dans le cadre de cette cession, les locaux, les équipements et le personnel restent inchangés et l'activité se poursuit sans interruption ;
- Considérant** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires et restent identiques au projet tel qu'il a été autorisé ;
- Considérant** que le promoteur s'est engagé à respecter l'évaluation des activités de soins et le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie en application de l'article L. 6122-5 du code de santé publique;

DECIDE

- Article 1 :** L'autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique initialement détenue par la SCM FREIA sur le site de la clinique de la ligne Bleue sis 9 Avenue du Rose Poirier 88000 EPINAL est confirmée au profit de Radiolor (FINESS EJ : 540027240, FINESS ET : 880007984) dans les conditions suivantes :
- Un scanographe à utilisation médicale
 - Un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation médicale ;
- Article 2 :** La présente décision est sans incidence sur la poursuite d'activité.
- Article 3 :** La durée de validité des autorisations est inchangée.
- Article 4 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 5 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.
- Article 6 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice de l'Offre
Sanitaire,
Monica BOSI
Monica BOSI
Nancy le 23/12/2024

Direction de l'offre sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n°2024-5015 du 19/12/2024
portant désignation depuis le 31 octobre 2024
de Monsieur Franck NOEL
comme Directeur par intérim
du Groupe Hospitalier Sud Ardennes

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-4597 du 1^{er} décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B n° 2014-281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein du groupe Hospitalier Sud Ardennes pendant l'arrêt de travail de sa Directrice, Madame Corinne ROUX ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Franck NOEL, Directeur d'Hôpital de classe normale, directeur adjoint au Groupe Hospitalier Sud Ardennes, exerce les fonctions de directeur par intérim du Groupe Hospitalier Sud Ardennes depuis le 31 octobre 2024.

Article 2

Cet arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sud Ardennes,
- Monsieur Franck NOEL,

Article 3

Monsieur le Directeur général adjoint de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué départemental de l'ARS pour le département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Ardennes.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le responsable du Département des
Politiques de Ressources Humaines en Santé,



Jean-Michel BAILLARD

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Madame Héloïse FOURNIER, directrice des services pénitentiaires, est nommée cheffe d'établissement par intérim de la maison d'arrêt d'Epinal, du lundi 23 décembre au vendredi 27 décembre 2024 inclus.

Fait à Strasbourg, le 24 décembre 2024

La directrice interrégionale adjointe

Véronique SOUSSEI

L'intéressée :

